

Luik B

In de bijlagen bij het Belgisch Staatsblad bekend te maken kopie
na neerlegging van de akte ter griffie

Voor-
houden
aan het
Belgisch
Staatsblad

24440150



Déposé
25-10-2024

Griffie

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 29/10/2024 - Annexes du Moniteur belge

Ondernemingsnr : 0401546445

Naam(voluit) : **DISTEEL**

(verkort) :

Rechtsvorm : Naamloze vennootschap

Volledig adres v.d. zetel Industrieweg 106
: 9032 Gent

Onderwerp akte : KAPITAAL, AANDELEN, STATUTEN (VERTALING, COORDINATIE,
OVERIGE WIJZIGINGEN)

Ce jour, le vingt-cinq octobre deux mille vingt-quatre.

(...)

Devant **Peter VAN MELKEBEKE, notaire à Bruxelles (premier canton)**, exerçant sa fonction dans la société "BERQUIN NOTAIRES", dont le siège est situé à 1000 Bruxelles, Avenue Lloyd George 11, **S'EST REUNIE**

L'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "**Disteel**", ayant son siège à 9032 Gent (Wondelgem), Industrieweg 106, ci-après dénommée la "**Société**".

(...)

DELIBERATION - RESOLUTIONS

L'assemblée aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, les décisions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION: Réduction du capital.

L'actionnaire unique décide de réduire le capital, conformément à l'article 7:209 du Code des sociétés et des associations, à concurrence de 5.000.000,00 EUR, pour le ramener de 19.832.000,00 EUR à 14.832.000,00 EUR, sans annulation d'actions.

Comme la société est en situation d'excédent de trésorerie et qu'il n'y a pas d'indication qu'il soit nécessaire de maintenir le niveau actuel du capital, l'actionnaire unique décide de réduire le capital de 5.000.000,00 EUR. La réduction de capital est donc entièrement financée par les fonds disponibles. L'actionnaire unique décide ensuite que cette réduction du capital a pour but de mettre le capital de la Société en concordance avec les besoins présents et futurs de la Société.

L'actionnaire unique décide ensuite que cette réduction du capital s'effectuera par remboursement en espèces à l'actionnaire unique.

Le montant de la réduction de capital réelle sera comptabilisé comme une dette de la Société et le remboursement de la dette ne pourra avoir lieu que dans le respect des conditions de l'article 7:209 du Code des sociétés et des associations. Aucun intérêt ne sera prélevé sur la dette en compte courant concernée à partir de la date de l'assemblée générale extraordinaire jusqu'à la date de remboursement, pour autant que le paiement soit effectué peu après l'expiration de la période d'attente de 2 mois et au plus tard à la fin de l'année 2024.

DEUXIEME RESOLUTION: Constatation de la réalisation de la réduction de capital.

(...)

TROISIEME RESOLUTION: Modification des statuts.

Afin de mettre les statuts en concordance avec les décisions qui précèdent, l'assemblée décide de remplacer l'article 5 des statuts par le texte suivant:

"Le capital est fixé à quatorze millions huit cent trente-deux mille euros (€ 14.832.000,00) euros. Il est représenté par cinq cent trente-six mille quatre cent septante-sept (536.477) actions, sans mention de valeur nominale, représentant chacune une part égale du capital.

Le capital est intégralement et inconditionnellement souscrit et entièrement libéré."

QUATRIÈME RESOLUTION: Procuration pour la coordination.

(...)

CINQUIÈME RESOLUTION: Pouvoirs à l'organe d'administration.

Op de laatste blz. van Luik B vermelden :

Voorkant : Naam en hoedanigheid van de instrumenterende notaris, hetzij van de perso(o)n(en) bevoegd de rechtspersoon ten aanzien van derden te vertegenwoordigen

Achterkant : Naam en handtekening (dit geldt niet voor akten van het type "Mededelingen").

Voor-
behouden
aan het
Belgisch
Staatsblad



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 29/10/2024 - Annexes du Moniteur belge

Luik B - vervolg

(...)

POUR EXTRAIT CONFORME.

(Déposés en même temps que l'extrait : une expédition du procès-verbal, le texte coordonné des statuts).

Cet extrait est délivré avant enregistrement conformément à l'article 173, 1° bis du Code des Droits d'Enregistrement.

Peter VAN MELKEBEKE
Notaire

Op de laatste blz. van Luik B vermelden :

Voorkant : Naam en hoedanigheid van de instrumenterende notaris, hetzij van de perso(o)n(en) bevoegd de rechtspersoon ten aanzien van derden te vertegenwoordigen
Achterkant : Naam en handtekening (dit geldt niet voor akten van het type "Mededelingen").